

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE
À PROPOS DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous lors de la **séance ordinaire qui se tiendra le 18 janvier 2022** à 19 heures :

DM2021-0121 Boulevard Sainte-Marie / avenue des Tilleuls, lot 6 400 646 du cadastre du Québec

Autoriser une marge avant maximale de 7,98 mètres, alors que l'article 6.1.5 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit une marge avant maximale pour la zone H-645 de 7,5 mètres.

DM2021-0122 Rue Tougas, lots projetés 6 479 890, 6 479 891 et 6 479 893 du cadastre du Québec

Autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- permettre une marge arrière de 3,5 mètres sur le lot projeté 6 479 890, alors que dans la zone H-232 on prévoit une marge arrière minimale de 7 mètres;
- permettre une profondeur de 42,36 mètres pour le lot projeté 6 479 891 et de 33,78 mètres pour le lot projeté 6 479 893, alors que dans la zone H-232 on prévoit une profondeur minimale du lot de 45 mètres.

DM2021-0123 5, rue Robb, lot 3 247 427 du cadastre du Québec

Autoriser une marge avant secondaire à 0,15 mètre sur la rue Robb, alors que dans la zone H-224 on exige une marge avant minimale de 6 mètres.

DM2021-0129 241, rue Grande-Île, lot 3 594 702 du cadastre du Québec

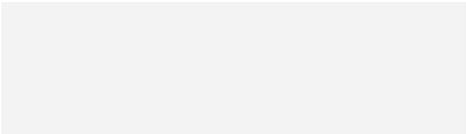
Autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- autoriser une marge avant à 1,5 mètre sur la rue Notre-Dame, alors que dans la zone H-223, une marge avant minimale de 6 mètres est exigée;
- autoriser un rapport espace bâti-terrain de 0,49, alors que dans la zone H-223, un rapport espace bâtiment/terrain maximal de 0,45 est exigé;
- autoriser une entrée charretière d'une largeur de 10 mètres, alors que l'article 9.1 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit une largeur maximale de 8 mètres.

Afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus, tout intéressé devra faire parvenir ses questions ou observations par téléphone au 450-370-4310 ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca ou par écrit à l'adresse suivante : 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9, au plus tard le 18 janvier 2022 à 16 h 30. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil du 18 janvier 2022.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 10 décembre 2021.



Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe